

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 10 septembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 00.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h40.

### Etaient présents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 10) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'au 5), M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 10), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Chevillotte** : M. Jean-Luc BARBIER **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

### Etaient absents :

**Besançon** : M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **François** : M. Emile BOURGEOIS **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Veslesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

### Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

### Procurations de vote :

Mandants : J-M. FAIVRE, S. GHARET, M. LAMBERT, C. MICHEL, T. PETAMENT (à partir du 11), Y. POUJET, A. TERZO, J-F. MENESTRIER, P. CORNE, M. VIPREY

Mandataires : L. FAGAUT, H. ALEM, C. VARET, N. BODIN, L. MULOT (à partir du 11), M. ZEHAF, C. LIME, S. RUTKOWSKI, T. JAVAUX, P. SIMONIN

Délibération n°2020/005291

Rapport n°0.5 - Création des commissions thématiques, des commissions élargies et du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Eau et d'Assainissement

# Création des commissions thématiques, des commissions élargies et du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Eau et d'Assainissement

**Rapporteur** : Anne VIGNOT, Présidente de GBM

**Commission** : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, l'article 5.2 des statuts de GBM précise que « *le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par Grand Besançon Métropole* ».

Les règles d'organisation et de fonctionnement proposées ci-dessous seront rappelées dans le Règlement Intérieur de GBM qui sera soumis pour adoption au Conseil de Communauté au cours d'une séance ultérieure.

## I Les commissions thématiques et les commissions élargies

### 1. Organisation

Les Conseillers communautaires se répartissent au sein des commissions pour la durée du mandat. A l'exception de la Présidente de GBM, tout Conseiller ne peut être membre que d'une commission. Les séances des commissions ne sont pas publiques. Néanmoins, toute personne ayant compétence dans les dossiers traités par la commission peut y assister et y être entendue, sur proposition du président de la commission, mais seuls les Conseillers Communautaires membres de la commission siègent et votent.

Par ailleurs, afin d'associer davantage les secteurs aux travaux de GBM, il est proposé qu'une réflexion soit engagée afin de permettre que chaque secteur désigne en plus deux conseillers municipaux pour participer aux travaux des commissions. Cette réflexion sera présentée à de prochaines instances.

Les commissions thématiques se réunissent pour l'étude des dossiers soumis à délibération du Bureau ou du Conseil dans le secteur intéressant leur compétence.

En complément de ces commissions thématiques, des commissions élargies peuvent être créées pour prendre en compte les avis et les propositions des comités de secteur, par exemple s'agissant de la programmation des travaux sur les territoires. Les commissions élargies se substituent alors aux commissions thématiques dans le domaine concerné. La composition des commissions élargies s'appuie sur le même système de représentativité que pour les commissions thématiques, auxquelles il est adjoint les différents élus de secteur et un référent local désigné par le secteur parmi les conseillers communautaires.

Les discussions et les rapports des commissions ne peuvent remplacer une délibération. Leur avis constituent des actes consultatifs qui ne peuvent en aucune manière engager la collectivité, ni statuer sur certaines affaires.

Les rapports soumis au Bureau et au Conseil doivent, sauf exception, être examinés préalablement par les commissions.

Les commissions émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

La convocation et la note de synthèse sont adressées 5 jours francs avant la tenue de la réunion, aux commissaires par voie dématérialisée. Il appartient au titulaire qui ne pourrait pas siéger de transmettre les éléments préparatoires à son suppléant.

### 2. Création des commissions thématiques et des commissions élargies

Il est proposé la création des commissions suivantes :

*Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 10 Septembre 2020*  
*Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

- commission n°01 : « Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics »
- commission n°02 : « Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique »
- commission n°03 : « Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville »
- commission n°04 : « Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable »
- commission n°05 : « Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures » et commission élargie « Voirie »
- commission n°06 : « Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations » et commission élargie « PLUI »
- commission n°07 : « Proximité, santé, culture et sports »

## **II Le Conseil d'exploitation de la Régie d'Eau et d'Assainissement**

### **1. Organisation**

Les statuts de GBM prévoient que : *« Concernant l'exercice de la Compétence Eau et Assainissement, le Conseil d'exploitation de la Régie fait office de commission élargie. La composition du Conseil d'exploitation est définie par les statuts de la Régie ; chaque secteur propose à la désignation de l'assemblée communautaire deux représentants parmi les conseillers communautaires, dont l' élu de secteur »*

Les séances du Conseil d'Exploitation (CE) ne sont pas publiques. Néanmoins, toute personne ayant compétence dans les dossiers traités par la commission peut y assister et y être entendue, sur proposition du président du CE, mais seuls les Conseillers Communautaires membres du CE siègent et votent.

Le CE peut prendre 2 types d'actes :

- d'une part des avis qui ne peuvent en aucune manière engager la collectivité, ni statuer sur certaines affaires
- d'autre part des délibérations dans les matières qui ont été éventuellement déléguées par le Conseil Communautaire au CE

La convocation et la note de synthèse sont adressées 5 jours francs avant la tenue de la réunion, aux commissaires par voie dématérialisée. Il appartient au titulaire qui ne pourrait pas siéger de transmettre les éléments préparatoires à son suppléant.

### **2. Création du Conseil d'exploitation de la Régie d'Eau et d'Assainissement**

Commission 8 : « Conseil d'Exploitation de la régie d'Eau et d'Assainissement »

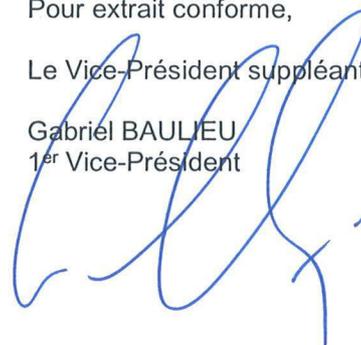
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des règles d'organisation et de fonctionnement des commissions communautaires qui seront précisées dans le Règlement Intérieur de GBM,
- se prononce favorablement sur la création des commissions et sur leur champ de compétence.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0